ANNEXE N°1 au contrat de séjour

LIVRET D'ACCUEIL
Résidence THARREAU

19 Avenue du Maréchal Leclerc 49300 Cholet
Tél. 02 41 62 40 74 www.residence-tharreau.fr

(màj : 01/01/2020)

SOMMAIRE

	Page
• Mot d'accueil, origines et statuts de la Résidence	1 à 2
• Situation géographique	3
• Présentation	3 à 4
• Fonctionnement	5 à 10
• Organigramme	11
• Conseil de la Vie Sociale	12
• Suggestion d'aménagement	13 à 14
• Plans	14
• Protocole d'accueil	15 à 19
• Ce que l'on attend des familles	19 à 20
• Conseils en cas d'aide à la vie quotidienne	20 à 21
• Philosophie d'accompagnement	21 à 24
• Services extérieurs	24 à 25
• Personne de confiance	25 à 26

ANNEXES :

- Fiche pratique pour les démarches administratives
- Liste des vêtements souhaitables
- Tarifs
- Sortir plus

Madame, Monsieur,

La Résidence Tharreau est votre nouveau domicile.

Le directeur, l'ensemble du personnel et les résidents sont heureux de vous accueillir et vous souhaitent la bienvenue.

Le personnel se tient à votre disposition pour répondre à vos besoins et attentes et assurer votre bien-être.

Ce livret vous aidera à mieux connaître la résidence et facilitera votre adaptation.

Nous vous invitons à le consulter attentivement, et nous faire part de vos questions et remarques, afin que les services et l'accompagnement proposés soient le plus proche possible de vos attentes.

Pour de plus amples informations, consultez notre site internet : www.residence-tharreau.fr

ORIGINES DE LA RESIDENCE ET STATUT

Origines

La Résidence Tharreau a été créée au début des années 1970 à l'initiative des caisses de retraite CRI (aujourd'hui Humanis retraite Agirc-Arrco) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cholet.

Les Institutions de Retraite Complémentaires Humanis Agirc-Arrco ont souhaité proposer à leurs ressortissants un établissement d'accueil répondant aux besoins de l'époque. (Logements confortables, sécurité, animation etc.)

La résidence ouvrait ses portes le 2 Mai 1974 et accueillait le premier résident. L'établissement est aujourd'hui reconstruit au 19 Avenue du Maréchal Leclerc à Cholet, il répond aux besoins des personnes en perte d'autonomie. L'exploitation du nouvel établissement a débuté le lundi 9 janvier 2017.

Statut

L'établissement est géré par Omég'age gestion, association loi 1901 à but non lucratif issue d'Humanis retraite Agirc-Arrco. La Résidence THARREAU est locataire de la SCI EHPAD Cholet propriétaire (caisses de retraites Agirc-Arrco)

L'établissement a signé une Convention tripartite avec l'Etat et le Département, afin d'accompagner les personnes en perte d'autonomie. Elle est ainsi passée d'un mode de fonctionnement foyer-logement à un mode de fonctionnement **EHPAD** (**E**tablissement d'**H**ébergement pour **P**ersonnes **A**gées **D**épendantes).

SITUATION GEOGRAPHIQUE

La résidence Tharreau est située dans un secteur à forte proportion de personnes âgées ; elle joue, à ce titre, un rôle d'accueil et d'animation de la vie sociale.

L'établissement se situe dans le 1er canton de Cholet, au nord-est de la commune.

Il bénéficie d'une situation privilégiée grâce aux accès aisés en voiture avec un stationnement assuré, et par les transports en commun : arrêt de bus face à la résidence, la gare est à moins de 10 minutes à pied.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Capacité d'accueil de 89 logements répartis comme suit :

- 83 logements permanents (dont 16 communicants pour couples)
- 6 hébergements temporaires

Un Pôle d’Activités et de Soins Adaptés (PASA dénommé « Le Gîte ») permet d’accueillir en journée jusqu’à 14 résidents.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
Les résidents peuvent bénéficier de l'Allocation de Logement Social, sous conditions de ressources.

La priorité est donnée aux ressortissants des Institutions de Retraite Complémentaire AGIRC-ARRCO.

Conditions d'accueil :

. Être consentant
. Avoir 60 ans ou moins si inaptitude ou handicap reconnus
. Présenter un état de santé et d’autonomie psychique compatibles avec les services disponibles dans l’établissement.

Le résident meuble et décore son logement selon ses besoins et ses goûts. Un lit adapté et une télévision sont cependant fournis. La densité de mobilier doit être compatible avec l’espace disponible et organisée pour faciliter les déplacements de la personne et les interventions du personnel quand cela est nécessaire.

Un contrat d'accueil et un règlement de fonctionnement sont signés à l’entrée. Ils sont annexés par la suite d’un dossier d’accompagnement personnalisé validé avec le résident et la personne de confiance désignée le cas échéant.

Chaque résident bénéficie d'une ligne téléphonique ; les frais d’accès et de communication sont facturés par l’établissement.

Le résident peut faire appel, à ses frais, à des services extérieurs.

Il garde le médecin de son choix.

LE FONCTIONNEMENT

La restauration :

Les repas sont préparés au sein de l'établissement et pris en salle à manger. Des menus variés respectant la saisonnalité et les habitudes alimentaires des résidents sont proposés.
Les plats enrichis ou repas adaptés sont proposés suivant l'autonomie de chacun. Les régimes sur prescription médicale sont respectés. Il n'y a pas de carte de remplacement pour convenance personnelle.

Les personnes qui ont des difficultés pour s'alimenter sont aidées pendant le repas.
Une commission restaurant permet d'associer les cuisiniers, les résidents et les familles à l'évolution de la qualité des menus. Elle est animée par la Gouvernante.

Le service de soins :

L'établissement est doté d'un service de soins permettant d'accompagner les personnes qui le nécessitent, en fonction de l'évaluation de leur autonomie déterminée à l'aide de la grille « AGGIR ». Ce service permet de répondre aux besoins des résidents en matière d'hygiène, d'aide aux gestes de la vie quotidienne. Il agit dans le sens du maintien de l'autonomie.
Ce service est assuré par du personnel soignant disponible nuit et jour, dimanches et jours fériés inclus.

Le personnel infirmier, dont une Infirmière Coordinatrice, permet d'assurer la distribution et le suivi des traitements médicaux des résidents qui ne peuvent les gérer eux-mêmes, ainsi que tous les actes infirmiers. Ils sont un relais vis à vis des médecins traitants et des familles ; ils sont responsables de la bonne exécution du travail du personnel soignant et du respect du plan de soins.

Le psychologue

Le psychologue est présent sur l'établissement le mercredi et le vendredi. Il est susceptible d'intervenir auprès des résidents (à leur demande ou à la demande de l'équipe ou de la famille), des équipes soignantes et des familles.
Il participe pleinement aux efforts de chacun pour favoriser le bien-être quotidien des résidents.

Le service ménage

Le ménage est assuré par le personnel de l'établissement. Toute observation sur la qualité du service ou son organisation peut être faite à la Gouvernante.

Le service lingerie

Votre linge doit être marqué à votre nom et prénom avant l'entrée.
Le service lingerie peut effectuer ce travail moyennant la facturation d'un forfait dont le tarif est précisé dans votre contrat.
Tout nouveau vêtement doit être apporté à la lingerie pour marquage.
Voir liste des vêtements et du nécessaire de toilette indispensable en annexe.
Certains vêtements fragiles (usés ou textile délicat) ne seront pas traités par l'établissement.
Pour toutes informations complémentaires vous pourrez vous adresser aux lingères ou à la Gouvernante.

L'hébergement temporaire

L'hébergement temporaire permet à une personne âgée en situation de handicap ou en perte d'autonomie de bénéficier d'un hébergement et d'un accompagnement adapté sur une ou plusieurs semaines, ponctuellement ou plusieurs fois dans l'année.

Il est possible de prolonger la vie au domicile d'une personne âgée notamment en préservant l'aidant d'un trop grand état de fatigue, en lui permettant de se reposer, de se soigner si nécessaire, de prendre un temps de répit.

C'est donc un accueil qui peut être organisé une fois dans l'année ou de manière régulière et représenter une réponse ponctuelle à un besoin de disponibilité, de repos, de soins de l'aidant, ou offrir une vie en alternance entre le domicile et un établissement qui devient progressivement familier pour l'aidé.

Toute personne en situation de handicap ou en perte d'autonomie peut légalement bénéficier d'un séjour temporaire sur une durée maximale de 90 jours par an.

Deux objectifs principaux :

L'hébergement temporaire se situe sur le versant du soutien à domicile et n'est pas une solution d'attente pour une installation définitive, même si celui-ci peut parfois conduire à une entrée. Le lien avec le domicile (avant et après le séjour), dans toutes ses composantes doit ainsi être maintenu (lien avec les professionnels du domicile mais aussi avec le ou les aidants) afin que ce temps de répit ne soit pas une rupture trop importante dans le parcours de la personne fragilisée ou de ses proches.

Contrairement à l'hébergement permanent pour lequel l'équipe professionnelle propose un accompagnement sur des projets au long court dans la structure, l'hébergement temporaire propose un accompagnement ponctuel parfois à court terme, souple et adapté au rythme du domicile (et non au rythme de la structure d'accueil). Cette réalité nécessite une large interaction avec l'environnement extérieur et une grande réactivité des équipes.

Le public concerné

L'hébergement temporaire s'adresse aux personnes âgées autonomes ou non, atteintes d'un handicap et/ou atteinte d'une maladie neurologique, dont le maintien à domicile est momentanément compromis du fait d'une situation de crise : isolement, absence des aidants, départ en vacances de la famille, travaux dans le logement… Il peut également servir de transition avant le retour à domicile après une hospitalisation.

Il est également un relais ponctuel permettant à l'aidant de prendre du temps pour lui de façon plus ou moins régulière, cet étayage favorisant son bien-être et ainsi sa capacité à prendre soin de son proche, le plus longtemps possible.

Conditions d'admission

L'hébergement temporaire n'est pas un accueil d'urgence et ne peut ainsi accueillir une personne qui n'aurait pas fourni au préalable les informations sociales et médicales utiles. La notion d'information partagée prend tout son sens dans cette démarche qui exige une disponibilité immédiate des professionnels sans les inconvénients administratifs.

Une demande accompagnée d'un dossier complet doit être déposée par le résident (ou sa famille) avec l'accord de ce dernier.

Le dossier sera ensuite étudié par l'infirmière coordinatrice, le médecin coordonnateur et/ou le directeur d'établissement ainsi que le psychologue, dans le cadre de la Commission d'admission.

Une continuité est recherchée dans l'accompagnement des familles dans la mesure où des liens étroits sont vivement recherchés avec les partenaires du domicile lorsque la famille bénéficie déjà d'un accompagnement de ce type.

Les logements dédiés à l'hébergement temporaire

Notre résidence dispose de 6 logements meublés de 23 m2, composés :

- D'une entrée
- D'une salle d'eau avec WC entièrement équipée et accessible
- D'une chambre meublée, décorée et équipée du téléphone, de la télévision et d'internet

S'il est marqué, le linge peut-être entretenu par l'établissement.

Le prix de journée comprend :

- Les frais d'hébergement, les soins d'hygiène et infirmiers
- Les 3 repas, le goûter et une collation la nuit si besoin
- L'entretien du linge hôtelier
- Les activités occupationnelles et de vie sociale

Les frais de téléphone sont en plus, ainsi que le traitement du linge personnel.

Animation et vie sociale

L'animation n'est pas conçue comme un ensemble d'activités destinées uniquement à "passer le temps", elle se donne également pour objectifs de :

- Lutter contre l'isolement et le repli sur soi qui peut avoir des conséquences sur la santé,
- Stimuler les facultés intellectuelles, physiques et psychiques de manière à maintenir, voire développer, l'autonomie,
- Favoriser et susciter les contacts avec le monde extérieur : quartier, écoles, centre social, autres résidences, etc.,
- Valoriser l'image de la personne âgée ou handicapée,
- Apporter de la vie dans l'établissement à travers tous les actes de la vie quotidienne pour maintenir et développer les liens sociaux.

La résidence considère que cette fonction concerne l'ensemble du personnel. Du fait des relations continuelles du personnel avec les résidents, il est logique d'intégrer cette action parmi celles qui constituent la base du travail.

Le personnel est donc bien présent et actif dans l'animation, où il intervient volontairement comme soutien technique et humain. L'animatrice est chargée de la programmation des activités et de la mobilisation des équipes sur certains projets. Elle anime la commission animations.

L'animation c'est aussi l'affaire des intéressés eux-mêmes, des familles, des bénévoles. C'est ainsi que plusieurs ateliers sont totalement ou partiellement pris en charge par les résidents aidés de bénévoles :
- Chants, concours de loto
- Célébrations communautaires en lien avec les bénévoles de l'aumônerie.

D'autres sont proposés et "encadrés" par le personnel ou des intervenants extérieurs qualifiés :

- Jeux de société, concours de belote
- Gym douce, atelier esthétique, bien-être et relaxation
- Couture et ateliers créatifs, atelier d'écriture, de lecture, de peinture…
- Atelier cuisine : épluchage de fruits et légumes pour les repas…

Des activités ponctuelles et saisonnières ont naturellement leur place dans l'animation, activités auxquelles participent volontiers les familles :

- Excursions avec d'autres établissements
- Pique-niques
- Diaporamas
- Sorties à thèmes culturels, thé dansant
- Fêtes de fin d'année
- Anniversaires et repas à thèmes
- Évènements organisés dans le cadre de la semaine bleue.

Un programme est proposé chaque mois.

La résidence Tharreau est affiliée à un certain nombre d'organismes, avec lesquels elle s'engage, et s'enrichit des expériences d'autres établissements et services. Les résidents étant les principaux bénéficiaires de ces échanges.

20 bénévoles contribuent par leur présence et engagement régulier à l'amélioration de la vie sociale et au maintien de l'autonomie des résidents.

ORGANIGRAMME DE LA RÉSIDENCE THARREAU au 1er janvier 2020

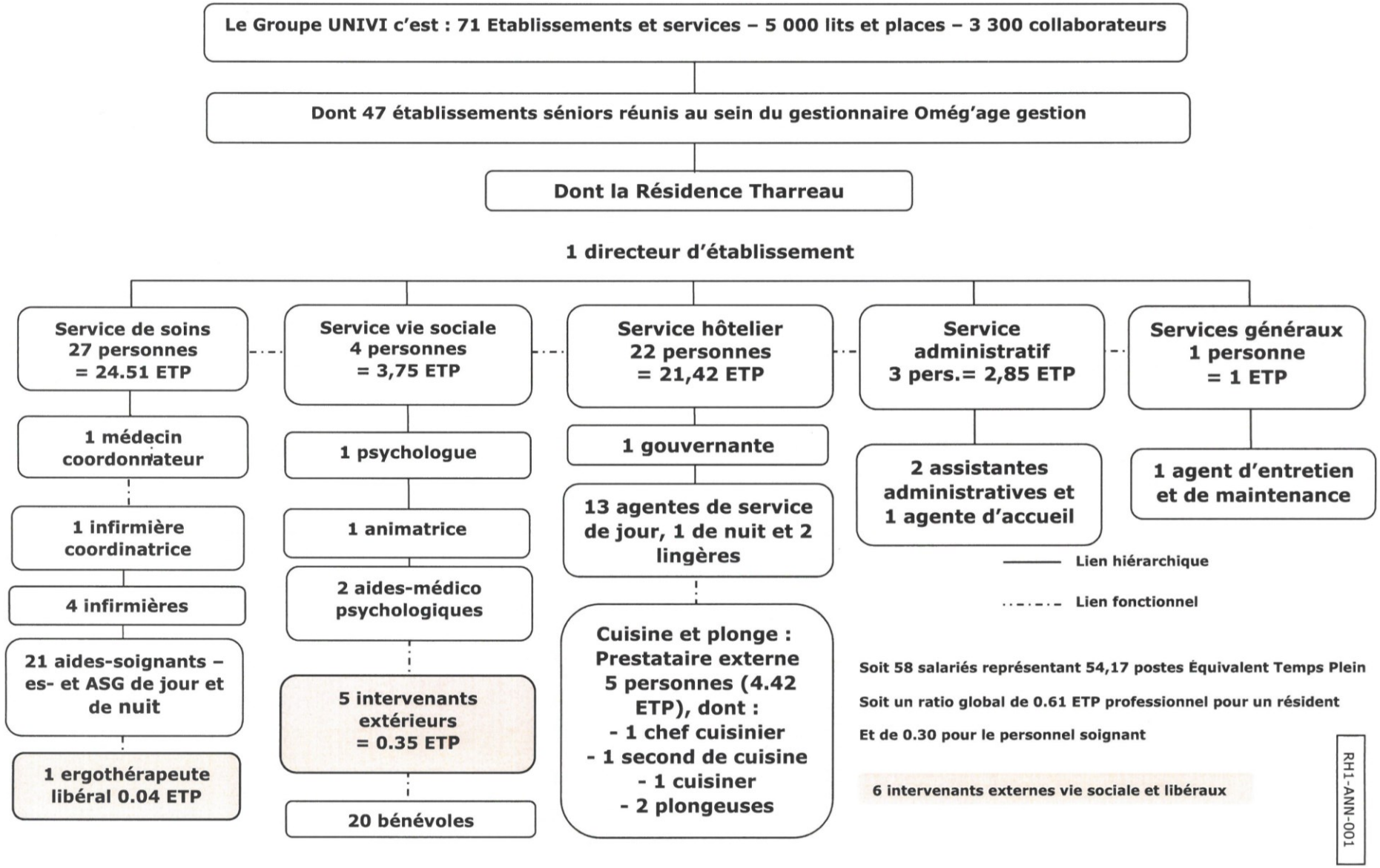

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Un Conseil de la vie sociale a été mis en place en 1987, il rassemble :

- Des résidents, } Représentés majoritairement
- Des enfants de résidents, }
- Des représentants du personnel,
- Le directeur, à titre consultatif,
- Un représentant de l'organisme de gestion.

Le Conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et ses projets.

<u>Les membres du Conseil de la Vie Sociale ont notamment travaillé sur les dossiers suivants :</u>

. Le projet de restructuration et en particulier tout ce qui touchait au logement des résidents (ergonomie, confort, sécurité etc.),
. L'étude d'un nouveau contrat d'accueil et de règlement de fonctionnement,
. Le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale,
. Le livret d'accueil,
. La préparation de manifestations, d'expositions etc.,
. L'organisation de la semaine bleue,
. Les tarifs pratiqués dans l'établissement,
. Les prises en charge de la perte d'autonomie,
. La production des repas sur place etc.,
. Les projets personnalisés,
. Le projet d'établissement,
. La reconstruction de la résidence et le déménagement
. La mise en place d'une enquête de satisfaction sur l'ensemble des services de l'établissement,
. La vie en communauté,
. Les bonnes pratiques professionnelles,
. La bienveillance sur les personnes qui présentent des troubles de l'orientation,
. Le plan Vigipirate.

SUGGESTION POUR L'AMENAGEMENT ET DESCRIPTIF DE VOTRE CHAMBRE

1 - LE MOBILIER

Vous meublerez votre chambre et la décorerez à votre goût :

- Si vous souhaitez fixer des tableaux ou autres objets de décoration, ce sera possible, uniquement à l'aide des supports prévus à cet effet (cimaises, fils et crochets sont mis à disposition)

- Un lit de 90 cm de large, électrique à hauteur variable avec un dossier et pieds relevables, vous est proposé par l'établissement. Laisser un espace accessible de chaque côté du lit.

- Prévoir un bon fauteuil de détente à bonne hauteur et dossier inclinable. Un fauteuil à commande électrique est idéal.

- Les tapis ne sont pas acceptés pour raisons de sécurité et d'hygiène.

- Ne pas apporter d'appareils électriques défectueux et sans prise de terre (normes exigées par la Commission de sécurité).

- Si vous avez des problèmes d'audition, vous pouvez acheter un casque spécial pour écouter la télévision afin de ne pas déranger vos voisins.

- Un ventilateur efficace est recommandé. Très utile pendant la période estivale. Noter que l'établissement est bien isolé hiver comme été.

- Pour information la grande salle à manger, tous les salons d'étage et les couloirs sont climatisés.

2 - LA SALLE D'EAU

Est équipée :

- D'un lavabo avec robinetterie adaptés
- De placards de rangements
- D'une douche accessible
- D'un WC avec poignée de maintien
- D'accessoires fixés au mur : une patère, une poubelle, un support avec balayette et un dérouleur de papier hygiénique.

3 - VOTRE CONFORT

- Un système d'appel et d'interphonie pour service ou assistance est à votre disposition près de votre lit et dans la salle de bains. Un médaillon portable est aussi à votre disposition. Ce médaillon doit être enlevé au moment du coucher afin de ne pas déclencher pendant votre sommeil des appels intempestifs.

- En cas de problème technique, en faire part sans délai au personnel.

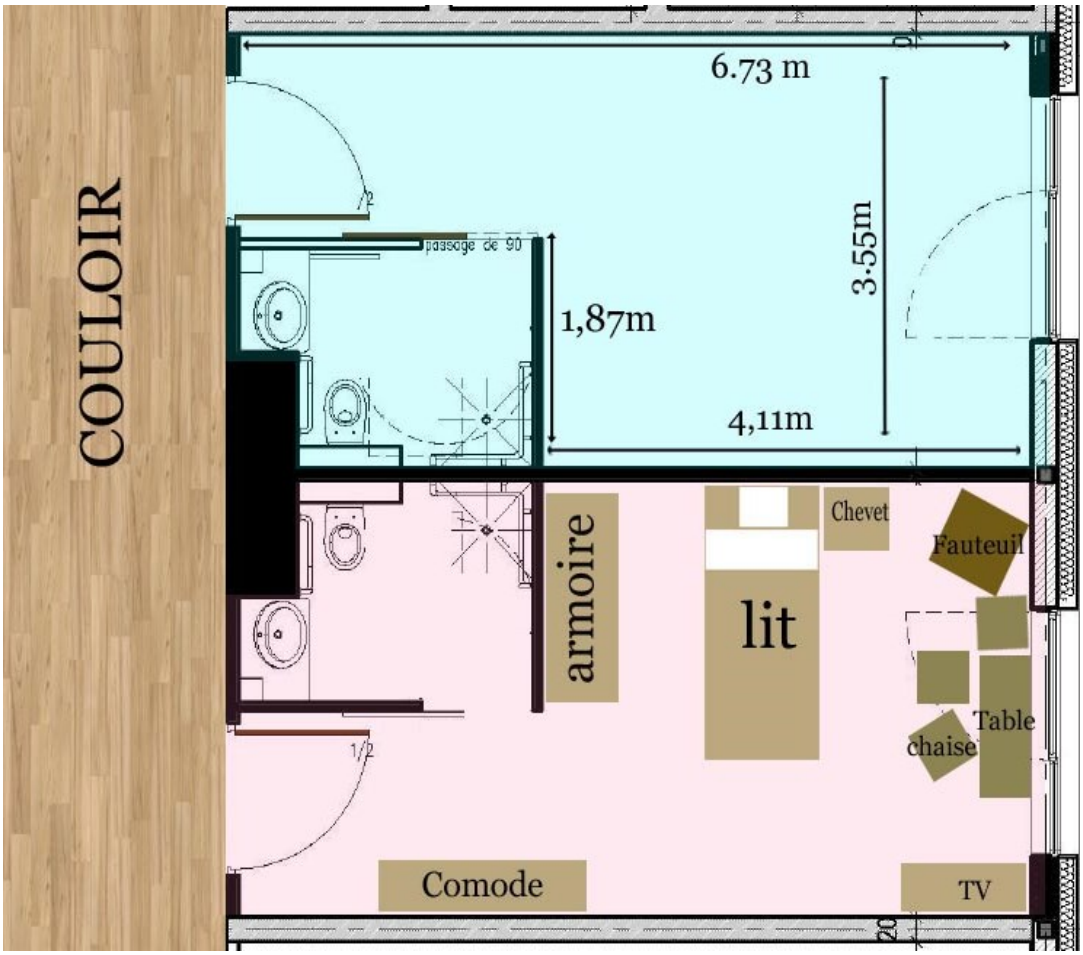

ACCUEILLIR LA PERSONNE

Accueillir une personne âgée en maison de retraite, c'est d'abord lui permettre de s'approprier un lieu de vie plus intime, un logement qui doit être son nouveau domicile.

1 - Le Logement

Une visite de pré-installation est effectuée par les personnes référentes (voir leur rôle page suivante) au domicile de la personne, pour faire connaissance et parler de l'emménagement.

Un état des lieux de l'appartement proposé est fait avant l'emménagement et est suivi d'un inventaire quantitatif et qualitatif des meubles et équipements apportés par le résident. Par la suite et avant l'entrée, l'établissement prend soin de faire les réparations ou nettoyages nécessaires afin de mettre à disposition un logement propre et en bon état.

2 - Les référents

Afin de personnaliser l'accompagnement de la personne, le choix a été fait de nommer deux professionnels référents pour assurer une veille générale et le suivi de l'accompagnement personnalisé.

Les membres du personnel portent une attention privilégiée aux résidents dont ils sont les référents.

Ils ont pris connaissance des informations fournies par ces derniers à l'entrée concernant leurs habitudes et leur histoire de vie.

Ils sont attentifs à leurs conditions de vie au quotidien dans la résidence ainsi qu'à leur bien-être général et se font le relais entre le résident et les équipes.

Ils sont également l'interlocuteur privilégié des familles.

En revanche, le référent n'est pas responsable devant le résident ou la famille d'éventuels dysfonctionnements et il ne prend pas de décisions sans le consentement de l'équipe et, selon le cas, de la famille.

La désignation d'un référent n'exonère pas l'ensemble des professionnels qui intervient autour de la personne, de maintenir un lien attentif et respectueux avec elle. Les résidents peuvent ainsi également s'adresser à l'ensemble du personnel.

Voici les rôles et missions du référent :

- Etre présent si possible au domicile à l'entretien de pré installation
- Etre présent si possible pour l'accueil du premier jour dans la maison,
- Etre présent au pot d'accueil organisé pour les nouveaux résidents installés dans l'année,
- Repérer les habitudes de vie,
- Faire le lien avec les familles et les autres professionnels,
- Veiller à la cohérence des différentes interventions au regard de l'accompagnement personnalisé,
- Porter une attention particulière aux professionnels intervenant à temps partiel ou ne participant pas aux réunions liées à l'actualisation de l'accompagnement afin de les associer aux différentes étapes,
- Faciliter l'expression de tous les professionnels concernés,
- Analyser la situation lors d'un accident de la vie ou d'une hospitalisation afin de maintenir les liens sociaux et professionnels avec la personne et adapter l'accompagnement si nécessaire.

Le résident est susceptible de choisir un moment et un professionnel pour exprimer son avis ou montrer satisfaction ou malaise, qui ne sont ni les moments officiels de bilan, ni le référent désigné.

3 - L'intégration de la personne dans son nouveau lieu de vie

Quand la date d'entrée du résident est confirmée, le personnel référent se rend disponible pour l'accueillir ce jour-là. Un petit cadeau de « bienvenue » est proposé par la résidence.

Après l'emménagement, lui laisser le temps de s'installer, aidé de sa famille. Lors du premier repas, la personne est présentée, si elle le souhaite, à ses voisins de table et d'étage si elle le souhaite.
Un petit geste d'accueil du 1er jour est prévu. Mot de bienvenue et cadeau donné par un des référents.

Au fil des jours et des mois, les référents favoriseront et accompagneront le nouveau résident afin de lui permettre de bien s'orienter dans son nouveau lieu de vie et afin de mieux s'approprier son organisation.
Au fil des jours, le personnel se présente individuellement et explique en quoi consiste son travail.

Les référents, quelques jours après l'installation, lui font visiter l'établissement dans son ensemble, et apportent toute précision sur la vie pratique afin que la personne accueillie connaisse les lieux et ait les repères nécessaires à une bonne intégration, par exemple :

- Le service du linge, le tri sélectif,
- La distribution et le départ du courrier,
- La livraison des journaux,
- Les transports en commun : Cholet bus ou Transport Public pour Personnes à Mobilité Réduite,
- Les heures d'ouverture de l'accueil,
- Les animations,
- La présence des coiffeurs, de l'esthéticienne, de la pédicure.
- L'usage des jardins extérieurs (si le temps le permet des sorties accompagnées peuvent être organisées).

Après un mois de présence, un pot d'accueil est proposé aux nouveaux résidents et à leur famille pour faire le point sur ces premières semaines au sein de leur nouveau lieu de vie (en présence, selon leur disponibilité, des référents, du directeur et des représentants des différentes catégories de personnel).

Proposer de faire le tour du jardin quand le temps le permet, si la personne le peut et le souhaite, afin qu'elle prenne connaissance des espaces extérieurs.

Ces informations sont à renouveler et doivent être relayées par l'ensemble du personnel qui doit être attentif aux questions que le résident lui pose, afin qu'il prenne connaissance des lieux et du fonctionnement de l'établissement le plus rapidement possible.

4 - Informations administratives

En ce qui concerne les démarches administratives, une liste de documents à fournir ou de démarches à effectuer est confiée au résident ou à sa famille dès l'entrée. En cas de doute, ne pas hésiter à demander plus d'informations au secrétariat.

Le dossier complet, en particulier médical doit être à la disposition des professionnels afin d'assurer le meilleur accompagnement possible et ce, dès le premier jour.

5 - L'accompagnement personnalisé

Dès l'entrée et durant l'intégralité du séjour, une attention toute particulière est accordée aux attentes du résident via son « accompagnement personnalité ».

La prise en compte des attentes de la personne se réfère aux recommandations sur la Bientraitance et s'inscrit dans le droit fil de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

L'accompagnement personnalisé traduit les souhaits, désirs, envies, projets latents, ressentis ou formulés librement par le bénéficiaire des prestations proposées par la maison. Il est souhaitable que les objectifs, issus du dialogue, soient précisés dans les 6 mois suivant l'admission et actualisés tous les ans ou autant de fois que nécessitera l'adaptation des services à fournir à la personne.

Le travail des professionnels consiste à aider la personne à affiner la compréhension de sa situation et co-construire avec elle et son représentant légal ou la personne de confiance si nécessaire, le cadre des services qui lui seront rendus que ce soit sur le plan hôtelier, des soins ou de la vie sociale.

La participation de la personne est recherchée, dans l'élaboration de son projet, mais ce n'est pas une obligation. Un dialogue constant est cependant nécessaire entre les différents intervenants et la personne, à savoir : les professionnels internes et externes, les référents, les familles, les bénévoles etc. afin d'aboutir à un consensus pour un accompagnement clair et partagé par tous.

CE QUE L'ON ATTEND DE LA FAMILLE

L'entrée à la résidence Tharreau ne doit en rien changer les relations et les habitudes qui existent entre les membres de la famille et le parent accueilli.

Les enfants auront pris connaissance du livret d'accueil et devront aider leur parent à la bonne compréhension de celui-ci, ainsi que du contrat et du règlement de fonctionnement.

Cette nouvelle vie pour la personne accueillie ne doit pas être facteur de renoncement pour elle et sa famille ; cette dernière doit être présente, ne pas se culpabiliser de la situation et se montrer particulièrement attentive et disponible auprès du parent en particulier les premiers jours ou semaines.

Il sera nécessaire de déterminer dans le cadre de l'accompagnement personnalisé comment le résident sera entouré, accompagné par sa famille et selon son autonomie :

- Qui l'aidera à sortir pour faire des courses ?
- Comment seront entretenus les liens familiaux (fêtes de famille, visites, soutien, etc.) ?
- Le parent sera-t-il aidé dans ses démarches administratives ou dans la gestion quotidienne ? Un seul membre de la famille s'engage à effectuer toute démarche et à répondre aux demandes de l'établissement dans les meilleurs délais possible.

La famille et le personnel devront sensibiliser et suivre le résident sur des sujets comme :

- **La qualité de l'audition** pour mieux communiquer avec les autres, et éviter le repli sur soi

- **La vue** pour mieux s'orienter, s'informer et profiter de l'environnement
- **L'hygiène, le confort et la santé bucco-dentaire** car il est important de voir ce qu'il est possible de faire en amont, avant d'adopter par exemple une alimentation mixée et éviter des conséquences préjudiciables sur l'état de santé en général.

Ne pas se dire qu'il n'y a plus rien à faire, sans avoir demandé au préalable l'avis d'un spécialiste. Le confort de vie au quotidien et la préservation de l'autonomie font partie des priorités des professionnels.

Il est souhaitable que chaque membre de la famille s'implique et prenne un rôle dans l'accompagnement social du parent. Tous les enfants doivent être bien conscients des réponses à apporter en permanence afin que ce ne soit pas seulement une personne qui assume toute la responsabilité de l'accompagnement familiale et affectif.

CONSEILS EN CAS D'AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE

Votre autonomie et les aides techniques possibles

Si nécessaire le personnel soignant vous conseillera utilement pour trouver la solution et le produit le mieux adapté.

Les produits à usages uniques sont fournis par l'établissement.

L'établissement peut aussi mettre à votre disposition certains équipements à titre temporaire ou définitif, se renseigner auprès du service de soins.

Si vous avez du matériel d'aide à la vie quotidienne dont vous êtes propriétaire, que vous utilisez et qui vous convient, vous devez l'apporter.

Si ce n'est pas le cas et si par la suite vous en aviez besoin, l'établissement pourra vous proposer :

- Un déambulateur,
- Des cannes,
- Une table à roulettes,
- Un fauteuil roulant,
- Des petits équipements utiles pour votre hygiène et votre autonomie.

PHILOSOPHIE D'ACCOMPAGNEMENT

L'établissement met tout en œuvre pour que votre installation se déroule dans les meilleures conditions et fait en sorte que ce changement soit vécu sereinement et positivement.

L'établissement doit apporter une réponse adaptée en cas d'altération de l'autonomie.

Les personnes accueillies attendent :

- Une présence qui les sécurise tout en les stimulant,
- De conserver les liens sociaux existants,
- La prise en compte de leur choix, de leur rythme et habitude de vie,
- Des services et des soins appropriés quand cela devient nécessaire en y associant étroitement les familles,
- Une aide pour maintenir leur autonomie,
- Un accompagnement dans le respect et la dignité jusqu'à leurs derniers instants.

Notre rôle est d'accueillir la personne âgée dans un lieu collectif où elle s'approprie un lieu de vie plus intime, son logement ou sa chambre, qui est son nouveau domicile.

Accueillir un résident c'est aussi :

- Se rendre disponible au quotidien dans une démarche de stimulation,

- Accompagner tout en préservant l'autonomie, c'est à dire, associer la personne en lui expliquant l'aide et le soin apportés,

- S'adapter aux situations particulières,

- Comprendre que chaque personne est unique et à ses valeurs propres. Un accompagnement personnalisé est mis en place et validé avec le résident.

Le résident doit pouvoir vivre ici comme auparavant dans sa maison et être le moins possible contraint de changer ses habitudes.

Chaque résident doit avoir les mêmes atouts pour conserver son autonomie le plus longtemps possible. Les gestes ou l'attitude du personnel au quotidien contribuent à cette qualité de vie attendue. (Savoir dire bonjour, avoir le sourire, en un mot le savoir être).

Notre démarche :

- Essayer de se rapprocher le plus possible des choix individuels et du rythme de vie des résidents, en tenant compte des quelques contraintes liées à l'organisation de la vie collective.

- Respecter l'intimité, l'indépendance, les idées exprimées, l'esprit critique même si cela peut être une remise en cause pour l'établissement (mode de fonctionnement, pratiques du personnel, etc.)

- Prévenir la perte d'autonomie en aidant les personnes qui le peuvent et le souhaitent à jouer un rôle social autour d'eux, si modeste soit-il, en fonction de leurs capacités physiques, intellectuelles et leur savoir. Aussi il est important de connaître l'histoire de vie de chaque résident et le reconnaître acteur de sa propre vie.

- Se montrer disponible juste ce qu'il faut et au bon moment. Pour cela les professionnels doivent se montrer abordables et inspirer la confiance auprès de la personne âgée. Le personnel est tenu au secret professionnel, toutes les informations concernant les résidents et leurs familles restent

confidentielles et sont utilisées uniquement à des fins professionnelles.

- Maintenir un service hôtelier de qualité et des soins à la hauteur des besoins exprimés et justifiés.

- Maintenir le contact lorsque le résident est hospitalisé : visite, entretien téléphonique, petit mot d'encouragement, et plus particulièrement à Noël, à la fête des mères ou des pères ainsi qu'à l'occasion de son anniversaire.

- Former le personnel régulièrement afin de lui apporter les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Qu'il sache écouter et entendre, c'est à dire entrer en relation avec la personne âgée, comprendre ses attentes, ne pas la juger et lui apporter l'aide ou le conseil adapté à la situation et relayer si nécessaire auprès de la personne compétente.

- Associer le plus possible les familles à la vie de l'établissement au travers :
    - Du Conseil de la vie sociale,
    - De rencontres à thèmes,
    - Des engagements pris au quotidien auprès de leur(s) parent(s) ou à l'occasion d'activités diverses,
    - De la Commission restauration et animation

- S'ouvrir à la vie de la cité et permettre aussi aux personnes âgées du quartier de participer à la vie de l'établissement :

    - En leur proposant un séjour temporaire,
    - En leur proposant un accueil dans la journée,
    - En leur permettant de participer aux repas et aux animations,
    - En favorisant les échanges avec les habitants, au travers de projets comme :
        - le soutien à de grandes causes, Téléthon, pays en voie de développement etc.,
        - les liens intergénérationnels,
        - les échanges pédagogiques ou récréatifs ponctuels,

- Informer les résidents sur leurs droits et la protection de leurs biens. Chaque intervenant auprès du résident doit connaître la

charte des droits et libertés de la personne accueillie et l'avoir à l'esprit lorsqu'il est en relation avec une personne âgée.

Les termes de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1948, qui concerne la communauté humaine sans aucune distinction, sont inaliénables et sont un préalable à toute autre interprétation des droits et libertés.

SERVICES ET PERSONNELS EXTÉRIEURS INTERVENANTS DANS L'ÉTABLISSEMENT

Ces services contribuent au maintien des résidents dans leur lieu de vie ; ils sont complétés par :

- 2 coiffeuses interviennent 2 à 3 fois par mois,
- Une esthéticienne 2 fois par mois,
- 2 podologues pédicures 1 fois toutes les 5 semaines,
- Une levée et distribution du courrier est effectuées du lundi au samedi entre 10 et 11 heures,
- Intervention de 20 bénévoles pour les besoins suivants :
  - aide aux déplacements,
  - jeux de société,
  - lecture,
  - promenade

Si d'aventure il vous arrive d'être très malade, ou très angoissé, de souffrir de solitude, voire penser à la mort et de ne pas oser en parler à vos proches… il y a encore d'autres bénévoles qui seront présents pour vous écouter et vous accompagner, sans vous juger, quelles que soient vos opinions philosophiques ou religieuses.

Il s'agit des bénévoles de l'Association JALMALV qui a signé une convention avec notre établissement. Ces bénévoles peuvent intervenir à votre demande ou celle du personnel soignant (avec votre accord). Ils sont formés pour accueillir des situations ou des paroles douloureuses sans jugement et dans un esprit de gratuité, de laïcité, de confidentialité et de sérénité :
Contact : 02.51.88.91.32

Le résident peut désigner une personne de confiance. Un formulaire est disponible en annexe de votre contrat. Vous trouverez ci-après

en page suivante, une explication sur le rôle de cette personne de confiance.

LA PERSONNE DE CONFIANCE
(Article L. 1111-6 du code de la santé publique)
EN EHPAD

Vous pouvez, si vous le souhaitez désigner une « personne de confiance » que vous choisissez librement dans votre entourage.

En quoi la personne de confiance peut m'être utile ?
Votre personne de confiance peut vous être très utile au cours de votre séjour dans l'établissement pour toutes les décisions relatives à vos soins : si vous l'autorisez, elle pourra vous *accompagner dans les démarches qui concernent vos soins et assister à vos entretiens médicaux* : ainsi pourrait-elle éventuellement vous aider à prendre des décisions en matière de santé ; dans le cas où, au cours de votre séjour dans l'établissement, *votre état de santé ne vous permettrait pas de faire part de vos décisions concernant votre santé*, l'équipe qui vous soigne consultera en priorité la personne de confiance que vous aurez désignée. L'avis ainsi recueilli auprès de la personne de confiance guidera le médecin pour prendre ses décisions. Vous pouvez en outre confier vos directives anticipées à votre personne de confiance.

Quelles sont les limites d'intervention de ma personne de confiance ?
La personne de confiance ne pourra obtenir communication de votre dossier médical que si vous lui avez fait une procuration exprès en ce sens. De plus, si vous souhaitez que certaines informations ne lui soient pas communiquées, elles demeureront confidentielles, quelles que soient les circonstances.
En revanche, si votre personne de confiance doit être consultée parce que vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, les informations jugées suffisantes pour pouvoir donner valablement son avis lui seront communiquées. Son avis sera pris en compte par l'équipe soignante mais, en dernier lieu, c'est au médecin traitant qu'il reviendra de prendre la décision. En revanche, dans le cas très particulier de la recherche biomédicale, si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer et qu'une *recherche biomédicale* est

envisagée dans les conditions prévues par la loi, *l'autorisation sera demandée à votre personne de confiance.*

Qui puis-je désigner ?
Toute *personne de votre entourage en qui vous avez confiance* et qui est d'accord pour assumer cette mission : votre conjoint, votre conjointe, votre compagnon ou votre compagne, un de vos enfants, un de vos parents, un de vos proches, votre médecin traitant... La personne que vous désignez comme personne de confiance peut être aussi celle que vous avez désignée comme « personne à prévenir » en cas de nécessité : *personne de confiance et personne à prévenir peuvent être la même personne.*

Comment désigner ma personne de confiance ?
La désignation doit se faire *par écrit. Vous pouvez changer d'avis à tout moment* et, soit annuler votre désignation, soit remplacer la désignation d'une personne par une autre. Dans tous les cas, il est préférable de le faire par écrit et de prendre toutes les mesures qui vous semblent utiles pour vous assurer la prise en compte de ces changements.

Quand désigner ma personne de confiance ?
Vous pouvez désigner votre personne de confiance *au moment de votre admission.* Vous pouvez également le faire *avant ou au cours de votre séjour dans l'établissement.* Ce qui importe c'est d'avoir bien réfléchi et de vous être assuré de l'accord de la personne que vous souhaitez désigner avant de vous décider.
La désignation est valable jusqu'à ce que vous en décidiez autrement. *Si vous souhaitez que la validité de cette désignation ne concerne que la durée du séjour dans l'établissement,* il suffit que vous le précisiez (par écrit, de préférence).
Toutes les informations que vous aurez données à propos de votre personne de confiance seront conservées au sein de votre dossier médical.

Dans quel cas ne puis-je pas désigner une personne de confiance ?
Si vous êtes protégé par une mesure de tutelle, vous ne pouvez pas désigner une personne de confiance.

En revanche, si avant l'ouverture de la mesure de tutelle, vous avez désigné quelqu'un, le juge des tutelles peut soit confirmer la mission de cette personne soit révoquer sa désignation.